

Cette fiche est un document commercial. elle contient des informations précontractuelles importantes relatives au produit Bon Premium-life et doit être parcourue en même temps que le document d'informations clés et les conditions générales du produit. La fiche résume les caractéristiques du produit d'application au 16/09/2020. Elle ne contient aucun conseil d'investissement.

<b>ASSUREUR</b>	<b>Bon Premium-life</b> est un produit de Credimo SA, société de droit belge, agréée pour pratiquer les assurances, sous le numéro 1665, dans les branches 21 (AR du 18/04/2002 – MB du 03/05/2002 et 07/05/2002), 23 et 26 (MB du 09/01/2004 et 09/02/2004).
<b>TYPE D'ASSURANCE-VIE</b>	Le Bon Premium-life est une assurance d'épargne de la branche 26 de droit belge avec rendement garanti et garantie de capital dès le début du contrat.
<b>GARANTIES</b>	<u>Garantie principale</u> Versement du capital + intérêts capitalisés à l'échéance <u>Garanties complémentaires ou couverture décès</u> Néant
<b>GROUPE-CIBLE</b>	Le Bon Premium-life s'adresse à l'investisseur qui souhaite placer son épargne en toute sécurité. L'investisseur peut être un particulier (de min. 18 ans et habitant du Royaume), une entreprise belge, une asbl, un établissement d'enseignement ou une administration publique. Age maximum de souscription: 100 ans.
<b>RENDEMENT</b>	<u>Taux d'intérêt garanti</u> Intérêt garanti, pendant de la durée du contrat
<b>FRAIS</b>	Frais d'entrée : néant Frais de gestion : néant Indemnité de rachat : pas de frais de sortie à l'échéance
<b>DURÉE</b>	6 ans
<b>PRIME</b>	Exclusivement prime unique, pas de versements complémentaires. Prime minimale de 1.000 EUR. La date de valeur du versement sur le compte bancaire de Credimo est la date de prise d'effet.
<b>FISCALITÉ</b>	Précompte mobilier (*) sur les intérêts effectivement perçus. Pas de taxe sur la prime.
<b>RACHAT/PRÉLÈVEMENT</b>	Seul un rachat total est possible. Dans le cas d'un rachat après 5 ans, il n'y a aucun frais. Dans le cas d'un rachat avant la fin de la 5ème année, l'indemnité se présente comme suit : - 3,00 % sur la réserve d'épargne si le rachat intervient au cours de la première année - 2,00 % sur la réserve d'épargne si le rachat intervient au cours de la deuxième année - 1,00 % sur la réserve d'épargne si le rachat intervient au cours de la troisième année - 0,50 % sur la réserve d'épargne si le rachat intervient au cours de la quatrième année - 0,25 % sur la réserve d'épargne si le rachat intervient au cours de la cinquième année Les frais de rachat peuvent être majorés sur base de la valeur marché du montant racheté de la réserve d'épargne totale au moment de la demande, compte tenu du taux OLO officiel en vigueur et de la durée restante de la période de garantie. La valeur de rachat ne peut jamais être inférieure au versement net.
<b>RISQUES</b>	Cette assurance d'épargne branche 26 peut comporter certains risques dans le cas d'un rachat anticipé: - des frais de rachat peuvent être imputés; - les frais de rachat peuvent être majorés sur base de la valeur de marché du montant racheté. La valeur de rachat ne peut jamais être inférieure au versement net.  Cette assurance d'épargne branche 26 est sujet au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne le souscripteur puisque le taux d'intérêt est garanti pendant la durée du contrat.
<b>INFORMATION</b>	Cette fiche info, le document d'informations clés et les conditions générales peuvent être obtenues gratuitement auprès de votre intermédiaire ou sur <a href="http://www.credimo.be">www.credimo.be</a> . Avant de souscrire une assurance, il convient d'examiner attentivement ces documents. Vous trouverez les taux d'intérêt et les périodes de garantie de taux d'intérêt du <b>Bon Premium-life</b> sur cette fiche info, sur <a href="http://www.credimo.be">www.credimo.be</a> ou auprès de votre intermédiaire. Cette fiche info est destinée à un large public. Elle ne repose pas sur des informations relatives à votre situation personnelle. Credimo SA n'a pas vérifié vos connaissances et votre expérience. Elle ne connaît pas votre situation financière ni vos objectifs d'épargne. Il se peut que les instruments financiers mentionnés ne soient pas appropriés ni adéquats. La fiche info n'est donc pas un conseil d'investissement. Vous ne pouvez acquérir les instruments

**Credimo nv-sa** **Maatschappelijke zetel - Siège social**

Weversstraat 6-10 - B-1730 Asse - Tel +32 (0)2 454 10 10 - Fax +32 (0)2 452 21 65  
www.credimo.be - GEBABEBB BE92 2930 3278 2823

Ondernemingsnummer/Numéro d'entreprise: 0407 226 685

Toegelaten om aan verzekeringen te doen onder het nummer 1665, om de takken 21 (K.B. van 18/04/2002 - B.S. van 03/05/2002 en 07/05/2002), 23 en 26 (B.S. van 09/01/2004 en 09/02/2004) te beoefenen.

Agréée pour faire des opérations d'assurances sous le code 1665, pour pratiquer les branches 21 (A.R. du 18/04/2002 - M.B. du 03/05/2002 et du 07/05/2002), 23 et 26 (M.B. du 09/01/2004 et 09/02/2004).



financiers que si votre intermédiaire a déterminé s'ils vous conviennent ou sont appropriés pour vous.

Participation aux bénéfices : néant

Les conditions particulières priment sur les conditions générales.

La police continue à courir en cas de décès.

## PLAINTES

Toute plainte relative à un contrat peut être adressée à:

Credimo SA, Weversstraat 6-10 à B-1730 Asse, fax. 02/454 10 16, [gestiondesplaintes@credimo.be](mailto:gestiondesplaintes@credimo.be) ou l'ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547 58 71, fax. 02/547 59 75, [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as) ou via le formulaire web à l'adresse [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as) .

La présente fiche info décrit les modalités du produit qui sont d'application en date du 16/09/2020  
(\* ) Art. 171 et 269 Code des impôts sur les revenus, sous réserve de modifications en matière fiscale.

### **Credimo nv-sa** Maatschappelijke zetel - Siège social

Weversstraat 6-10 - B-1730 Asse - Tel +32 (0)2 454 10 10 - Fax +32 (0)2 452 21 65  
[www.credimo.be](http://www.credimo.be) - GEBABEBB BE92 2930 3278 2823

Ondernemingsnummer/Numéro d'entreprise: 0407 226 685

Toegelaten om aan verzekeringen te doen onder het nummer 1665, om de takken 21 (K.B. van 18/04/2002 - B.S. van 03/05/2002 en 07/05/2002), 23 en 26 (B.S. van 09/01/2004 en 09/02/2004) te beoefenen.  
Agréée pour faire des opérations d'assurances sous le code 1665, pour pratiquer les branches 21 (A.R. du 18/04/2002 - M.B. du 03/05/2002 et du 07/05/2002), 23 et 26 (M.B. du 09/01/2004 et 09/02/2004).